**Annexe au règlement relatif à l’hébergement des gymnastes dans les structures FFGym**

**Convention type - Famille d’accueil conventionnée**

Validé par le Comité Directeur le 24 mai 2023

**Préambule**

Cette convention type est une annexe du règlement relatif à l’hébergement des gymnastes dans les structures de la Fédération Française de Gymnastique. Ce règlement prévoit la possibilité pour un gymnaste, en raison de l’éloignement entre le lieu de résidence et le lieu d’hébergement d’être hébergé chez une famille d’accueil conventionnée.

Cette convention, conclue dans le cadre d'une rémunération directe de la famille d’accueil conventionnée par le gymnaste ou ses représentants légaux, fixe les conditions matérielles et financières de l'accueil.

Cette convention est établie :

Entre

Le référent familial :

Nom-Prénom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Né (e) le : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Domicilié (e) à : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dénommé ci-après le référent familial.

Et

Le gymnaste : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom-Prénom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Né (e) le : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Domicile : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Représentant(s) légal(aux) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Les parties contractantes conviennent de ce qui suit :

**Article 1: Obligations matérielles du référent familial**

Le référent familial, s’engage à accueillir \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ci-après dénommé « le gymnaste », à son domicile, à compter du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_.

Le référent familial doit assurer un accueil répondant aux caractéristiques suivantes, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité :

1. L'hébergement

Il consiste en la mise à disposition d'une chambre individuelle ou d'un logement, situé (e) sous le toit du référent familial, permettant d’avoir un espace de vie décent et préservant son intimité.

Un état des lieux de la chambre ou du logement est annexé à la présente convention.

2. La restauration

Elle consiste en (nombre de repas journaliers + collations) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

En cas de régime alimentaire de quelque nature que ce soit, les repas proposés devront en tenir compte.

3. L'entretien

Il comprend l'entretien :

* des pièces mises à disposition ;
* du linge de maison ;
* du linge personnel de le gymnaste.

**Article 2 : Obligations du référent familial**

Le référent familial est responsable du gymnaste pour les temps où il lui est confié par ses représentants légaux dans le cadre de la présente convention.

Il s'engage à tout mettre en œuvre afin d'offrir au gymnaste un accueil familial conforme aux principes suivants :

* garantir par tous moyens son bien-être ;
* respecter ses opinions, convictions politiques et religieuses ou morales ;
* adopter un comportement courtois, exempt de toute violence verbale ou physique ;
* faire preuve de réserve et de discrétion par rapport à sa correspondance et dans ses rapports avec sa famille ;
* favoriser son autonomie ;
* préserver son intimité et son intégrité.

Vis-à-vis des représentants légaux du gymnaste, le référent familial s’engage à alerter et informer de tout événement affectant le bon déroulement de l’accueil.

**Article 3 : Obligations du gymnaste**

Le gymnaste s’engage à respecter la vie familiale du référent familial, à faire preuve de réserve et de discrétion et à adopter un comportement courtois à son égard et sa famille.

Il s’engage à respecter les principes éducatifs du référent familial qui l’accueille.

**Article 4 : Modalités de règlement et de facturation**

Le montant de l’indemnisation de l’accueil du gymnaste est librement défini par les parties. Il s’agit d’une indemnisation forfaitaire comprenant :

* L’hébergement
* La restauration
* Les frais d’entretien
* Les déplacements
	+ Nécessaire (Ecole, Entrainement, Soins médicaux)
	+ Occasionnels (loisirs…).

L’indemnisation s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ € mensuels.

*Note : Il est recommandé ici de prévoir le moyen et la périodicité du règlement. Ces éléments sont à définir entre les parties.*

*Exemple : Le règlement des frais d'accueil est à effectuer entre le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour le mois N-1 par virement bancaire.*

**Article 5 : Modalités de déplacement entre le domicile du gymnaste et la famille d’accueil**

*Cette partie détaille la prise en charge (ou non) des trajets entre le domicile du gymnaste et celui de la famille d’accueil et les modalités de cette prise en charge.*

**Article 6 : Suivi médical du gymnaste**

*Cette partie détaille la responsabilité des différentes parties dans la prise en charge des besoins médicaux, à adapter en fonction de la structure et de ses obligations légales et règlementaires (prise de rendez-vous, avancement des frais, choix du professionnel de santé…).*

**Article 7 : Absence du référent familial**

En cas d’absence du référent familial, il appartient à ce dernier et au gymnaste, ou le cas échéant à ses représentants légaux, d’envisager l’accueil du gymnaste le temps de cette absence.

Les différentes solutions envisagées pour le remplacement du référent familial doivent tenir compte de l'avis du gymnaste et de son représentant légal ainsi que des conditions et des interdictions définies aux articles 3 et 5 du règlement relatif à l’hébergement des gymnastes dans les structures de la Fédération Française de Gymnastique.

**Article 8 : Période probatoire**

La présente convention est signée avec une période probatoire de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *(par exemple 1 mois*) renouvelable une fois à compter de la date d'arrivée du gymnaste au domicile du référent familial, soit du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_ au \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_.

Le renouvellement éventuel de la période probatoire doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Pendant cette période, les parties peuvent librement mettre fin à cette convention.

En cas de rupture de la convention pendant la période probatoire, le montant de la rémunération est versé au prorata du nombre de jours où le gymnaste a été accueillie au sein de la famille d’accueil.

**Article 9 : Modifications-délai de prévenance-dénonciation-rupture de la convention**

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé des deux parties

Au-delà de la période probatoire, le non-renouvellement ou la rupture de la convention d’accueil par l'une ou l'autre des parties est conditionnée par un préavis d'une durée fixée à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (*par exemple 1 mois).*

Chaque partie doit notifier sa décision à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

Le délai de prévenance n'est pas exigé en cas d’accord des parties ou de force majeure.

**Article 10 : Litiges**

En cas de litige, les parties à la convention recherchent un accord amiable. A défaut, le contentieux est ouvert devant le tribunal judiciaire du lieu de résidence du référent familial.

**Article 11 : Durée de validité et renouvellement**

La présente convention est signée au plus tard le jour de l'arrivée du gymnaste chez le référent familial. Il est établi en deux exemplaires.

La présente convention est conclue pour la période du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_ au \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_ inclus.

A\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_

Signatures précédées de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Le référent familial | Le gymnaste | Le représentant légal le cas échéant |
|  |  |  |